

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

A 20H00

Convoqué le 09 avril 2021 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,
En dehors du lieu habituel de ses séances
conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Véronique MARIN, Myriam THEOULLE, Pascale PICARD, Patricia VANONI,
M. M. Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Jean-Philippe MARIN, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Fabien RIME

Absents et/ou excusés : Néant

Secrétaire nommé : Gilbert DARUD

ORDRE DU JOUR :

Lecture des décisions des autorisations du droit des sols

Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

FINANCES :

BUDGET

- Présentation et Vote du Compte de Gestion 2020
- Présentation et Vote du Compte Administratif 2020
- Affectation du Résultat 2020 au BP 2021
- Vote des Taxes 2021
- Vote du Budget Primitif 2021

COVE :

- Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre
- Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps suite au transfert de compétence eaux pluviales urbaines

RESSOURCES HUMAINES :

- Création du poste agent technique principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le maire a ouvert la séance,

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 22/02/2021

DPU NÉANT			
SAFER			
Lieudit		Désignation	Réponse
« Jeregiere » AP 31 - 351		Sols, jardins et carrières	19/02/2021
« Les grand terres » AO 224-226-248 AP 31- 351		Pas de nature prédominante	29/03/2021
DECLARATION PREALABLE NÉANT			
PERMIS DE DEMOLIR NÉANT			
PERMIS D'AMÉNAGER NÉANT			
PERMIS D'AMENAGEMENT MODIFICATIF NÉANT			
PERMIS DE CONSTRUIRE			
PC 8400820C0007	09/11/2020	Construction d'une villa individuelle avec annexes garage	Favorable 23/02/2021
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF NÉANT			
TRANSFERT DE PERMIS DEPUIS LE 22/02/2021 : NÉANT			

CU DEPUIS LE 22/02/2021					
CU08400821C0002	27/01/2021	Mme CLAVERIE Stéphanie	Chemin de la Laouse – la Gardette	AP 198	Défavorable 19/03/2021
CU08400821C0003	29/01/2021	Office Notarial des Dentelles (BEAUMES-DE- VENISE)	134, Route de la Roque Alric	AS 842	Délivré le 25/02/2021
CU08400821C0004	24/02/2021	Maître BEAUD (CAROMB)	165, Chemin du Jas de Court	AP 31 et 351	Délivré le 18/03/2021
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE NÉANT					

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 22/02/2021, selon la délégation de pouvoirs attribuée par le Conseil Municipal, le 08 juin 2020, pour la durée du mandat.

DEVIS		
Néant		
DECISION d'ESTER EN JUSTICE		
AU 2021 D09	Suite à Requête administré THRS	18/03/21

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2021, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

Présentation et vote du compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, **Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est en conformité avec le compte administratif 2020 approuvé.

Présentation et vote du Compte Administratif 2020

Réuni sous la Présidence de Madame Line BERTHOMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bernard MONNET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et avoir repris les écritures de l'année 2020 dans les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes et affecté ensuite le résultat de clôture de l'exercice 2019 des mêmes sections, il apparaît le résultat suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 562 062.10 €

Recettes : 1 074 362.87 €

Résultat : 512 300.77 €

Investissement

Dépenses : 220 179.19 €

Recettes : 490 198.50 €

Résultat : 270 019.31 €

Le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable au vote du compte administratif 2020 en arrêtant les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés ci-dessus pour un montant total toute section confondue de 782 320.08 €.

Affectation du Résultat 2020 au Budget Primitif 2021

Les comptes de l'exercice 2020 ayant été arrêté et faisant apparaître :

Report :

Un excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure ... 411 745.43 €

Un excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure ... 437 079.49 €

Soldes d'exécution 2020 :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement... .. -141 726.12 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement... .. 75 221 .28 €

Restes à réaliser pour la section d'Investissement

En dépenses pour un montant de 0.00 €

Le résultat de clôture 2020 s'élève à 782 320.08 €

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2018 soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

A défaut de déficit à résorber, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le solde disponible du Résultat 2020 :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R 002)..... 512 300.77 €

Vote des taxes 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), l'Article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021 et considérant le rapport de la Commission Communale de Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.02 %

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Examen et vote du budget primitif 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la Commission Finances comme suit :

En euros	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 026 757.77 € + 023 Vir SI 100 000.00 € +042 Opération d'ordre 2 418.00 €	616 875.00 € + R 002 Affectation Résultat 512 300.77 €
Total Section de fonctionnement	1 129 175.77 €	1 129 175.77 €
Section d'investissement	2 226 986.31 € + RAR 0.00 € + 041 Opérations d'ordre 26 854.20 €	854 549.00 € + RAR 0.00 € + Emprunt 1 000 000.00 € + R001 Affectation Résultat 270 019.31 € + Vir SF 100 000.00 € + 040 Op d'ordre 2 418.00 € + 041 Op d'ordre 26 854.20 €
Total Section d'Investissement	2 253 840.51 €	2 253 840.51 €
Cumul des sections	3 383 016.28 €	3 383 016.28 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 07 avril 2021 et l'examen du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2021, à l'unanimité, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

En euros	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 129 175.77 €	1 129 175.77 €
Section d'investissement	2 253 840.51 €	2 253 840.51 €
Cumul des sections	3 383 016.28 €	3 383 016.28 €

Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLU à la CoVe

Le Maire,

- rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national, que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des Communautés d'Agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi, soit au 24 mars 2017, mais aussi, de manière régulière, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires soit pour cette nouvelle mandature au 1^{er} janvier 2021,

- précise que la loi prévoit aussi des modalités de dérogation à ce transfert automatique.

En effet, si dans les trois mois précédent le terme du délai mentionné ci-avant, soit entre le

1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 220 habitants s'y opposent.

VU la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date ou le transfert automatique, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

VU la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, du à l'épidémie de covid-19, reportant au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

VU la possibilité aux communes, dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, de s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage,

VU les délibérations prises par les communes entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 comptant dans le calcul de la minorité de blocage,

Considérant la volonté de la commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

- demande au conseil municipal l'opposition au transfert de plein droit de la compétence « PLU » à l'EPCI à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin « La CoVe ».

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence « PLU » à l'EPCI à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin « La CoVe »,

- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps suite au transfert de compétence eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. – 1° bis

Vu le rapport de la CLETC en date du 4 février 2021 ci-annexé, portant sur le transfert de charges la compétence eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. – 1° bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que le même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Approuve les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation :

Le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme :

- des remboursements opérés par la CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes)

- et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la CoVe (schéma directeur, si le choix est fait d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la CoVe ; charges salariales du ou des techniciens employés par la CoVe participant directement en régie à la réalisation du schéma

directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire.

Article 2 : Approuve l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.

Article 3 : Dit que la CoVe communiquera chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

Article 4 : Dit que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

Création du poste agent technique principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade

Vu l'arrêté AR24202101 en date du 12 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité Le Barroux, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, validée favorablement par le comité technique du Centre de Gestion de Vaucluse le 15/03/2021,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et suite l'avancement de grade, mérité, d'un personnel,

Le Maire, propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les missions dans les domaines du bâtiment, de la voirie, des espaces verts, de l'environnement, de l'hygiène, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création de 1 poste : Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet,
- demande l'inscription au tableau des effectifs ci annexé,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Pascale Picard, conseillère, informe sur l'avancement de la mission d'étude historique, archivistique et patrimonial de la Chapelle Notre Dame La Brune confiée au Conseil Patrimoine Architectural. A l'issue de celle-ci un document sera rendu.

La séance est aussitôt levée à 22h30.

Compte-rendu dressé 21 avril 2021

Le Maire,
Bernard MONNET

